

GE_GERICHTE DCSO/180/2017 vom 6. April 2017

GE Cour de justice, 2017-04-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DCSO_180_2017

FR: GE_GERICHTE DCSO/180/2017 du 6 avril 2017

IT: GE_GERICHTE DCSO/180/2017 del 6 aprile 2017

Erwägungen

E. 1.1

La Chambre de surveillance est compétente pour statuer sur les plaintes formées en application de la LP (art. 13 LP; art. 126 al. 2 let. c LOJ; art. 6 al. 1 et

E. 1.2

Il résulte en l'espèce de la lettre adressée le 21 février 2017 à l'Office par le poursuivi que ce dernier souhaitait continuer les discussions engagées avec celui-là en vue de se faire délivrer un nouvel extrait de poursuites conforme selon lui à la réalité en ce qu'il n'aurait plus fait état de certaines poursuites qui auraient été soldées. En adressant à la Chambre de céans une copie de ce courrier, le poursuivi visait à l'informer de la démarche entreprise auprès de l'Office et non à obtenir de cette autorité qu'elle annule ou rectifie l'extrait de poursuites litigieux, dont il n'a du reste pas produit de copie. Expressément invité par la Chambre de céans à préciser s'il entendait ou non former une plainte ainsi que, dans l'affirmative, à produire une copie de l'extrait de poursuites litigieux, le poursuivi n'en a rien fait. Il n'a de même pas indiqué de manière plus précise quels étaient les griefs invoqués, alors même que sa lettre du 21 février 2017 à la Chambre de céans était vague sur ce point et que son attention avait été attirée sur la nécessité de compléter son argumentation. Au vu de ces éléments, il n'y a pas lieu d'entrer en matière sur le courrier adressé le 21 février 2017 à la Chambre de surveillance par le poursuivi, étant précisé que, s'il devait être considéré comme une plainte, elle devrait être déclarée irrecevable. 2. La procédure est gratuite (art. 20a al. 2 ch. 5 LP et art. 61 al. 2 let. a OELP) et il ne peut être alloué aucuns dépens dans cette procédure (art. 62 al. 2 OELP). * * * * *

- 4/4 -

A/596/2017-CS PAR CES MOTIFS, La Chambre de surveillance : A la forme : N'entre pas en matière sur le courrier adressé le 21 février 2017 à la Chambre de surveillance par A_____. Siégeant : Monsieur Patrick CHENAUX, président; Monsieur Georges ZUFFEREY et Monsieur Christian CHAVAZ, juges assesseurs; Madame Véronique PISCETTA, greffière.

Le président : Patrick CHENAUX

La greffière : Véronique PISCETTA

Voie de recours : Le recours en matière civile au sens de l'art. 72 al. 2 let. a de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110) est ouvert contre les décisions prises par la Chambre de surveillance des Offices des poursuites et des faillites, unique autorité cantonale de surveillance en matière de poursuite pour dettes et faillite (art. 126 LOJ). Il doit être déposé devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, dans les dix jours qui suivent la notification de l'expédition complète de la présente décision (art. 100 al. 1 et 2 let. a LTF)

ou dans les cinq jours en matière de poursuite pour effets de change (art. 100 al. 3 let. a LTF). L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire. Le recours doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, en quoi l'acte attaqué viole le droit et les moyens de preuve, et être signé (art. 42 LTF). Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

E. 3

et 7 al. 1 LaLP) contre des mesures de l'Office non attaquables par la voie judiciaire (art. 17 al. 1 LP). La plainte doit être déposée, sous forme écrite et motivée (art. 9 al. 1 et 2 LaLP; art. 65 al. 1 et 2 LPA, applicable par renvoi de l'art. 9 al. 4 LaLP), dans les dix jours de celui où le plaignant a eu connaissance de

- 3/4 -

A/596/2017-CS la mesure (art. 17 al. 2 LP). Elle doit comporter une critique intelligible et explicite de l'acte attaqué, qui doit être clairement identifié, ainsi que des conclusions, lesquelles peuvent être interprétées, rectifiées ou corrigées par la Chambre de surveillance (ERARD, in CR LP, n° 33 ad art. 17 LP).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.